

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p><b>Partie :</b> Keyeno Thomas</p> <p><b>Fonction :</b> Joueur</p> <p><b>Affiliation :</b> Fédération de Football de Trinité-et-Tobago</p>	<p>Art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017)</p>	<p>Décision de la Commission de Discipline de la FIFA : suspension à vie : 24 avril 2019</p>
<p><b>Cas de Keyeno Thomas, ancien joueur, Fédération de Football de Trinité-et-Tobago</b></p> <p><b>Matches : compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Afrique du Sud 2010™ / plusieurs matches internationaux disputés par l'équipe nationale U-20 de Trinité-et-Tobago</b></p> <p><b><u>Procédure de la FIFA</u></b></p> <p>Entre avril 2009 et avril 2011, M. Thomas a échangé une correspondance importante avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.</p> <p>Celle-ci a révélé que M. Thomas s'était engagé, ainsi que plusieurs autres joueurs de l'équipe nationale de Trinité-et-Tobago, à manipuler des matches internationaux et continentaux en échange d'une compensation financière pour lui et les joueurs impliqués.</p> <p>M. Thomas s'était également engagé, au même titre que les autres joueurs concernés, à suivre des instructions pour manipuler le résultat de plusieurs matches internationaux. Il a en outre approché et recruté des joueurs non identifiés de l'équipe nationale U-20 de Trinité-et-Tobago à des fins de manipulation de matches.</p> <p>En outre, il a accepté de l'argent de la part de M. Perumal pour influencer et/ou manipuler le résultat de matches internationaux. De plus, M. Thomas a proactivement contacté M. Perumal pour lui proposer d'approcher des joueurs non identifiés de l'équipe nationale « A » et U-20 de Trinité-et-Tobago afin de manipuler des matches internationaux, ainsi que de lui servir d'intermédiaire à cet égard.</p> <p><b><u>Conclusion</u></b></p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Thomas. Le 24 avril 2019, la Commission de Discipline de la FIFA a infligé à M. Thomas une suspension à vie pour avoir enfreint l'art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017) en conspirant avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux.</p>		